

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant réglementation du broyage des haies et des végétaux ligneux sur pied

LE PREFET DE LA REGION ALSACE PREFET DU BAS-RHIN

VII	le (Code	de l	Environnen	nent et	notamment	son	article	L.41	1 —	1:
ΥO	- 10 J.	70UC	rio t	THAITOHIGH	iem er	потапписш	SOIL	attrole	f 2> 1	1 —	,

- VU le Code Rural et notamment les articles R.211 12 et suivants ;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 26 novembre 2000;
- VU l'avis du Directeur Régional de l'Office National des Forêts en date du 15 décembre 2000;
- VU l'avis de la commission départementale des sites, des perspectives et des paysages en date du 22 janvier 2002;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, Directeur Départemental du Bas-Rhin;

ARRETE

Article 1:

Sur l'ensemble du département du Bas-Rhin, il est interdit à quiconque d'effectuer tous travaux (destruction, entretien) sur les haies pendant la période allant du 15 mars au 31 juillet inclus.

.../...

Article 2:

La haie est un petit groupe d'arbustes et arbres, de longueur et hauteur variables, de largeur faible (inférieure à 30 mètres) enclavé dans des prairies, champs ou vignes.

La haie peut être accolée à un élément fixe, linéaire du paysage (voie de communication, chemin, route, voie ferrée, ou un cours d'eau).

Les formations ligneuses situées le long des voies rurales et communales et les ourlets forestiers situés en dehors des terrains soumis au régime forestier, sont considérés comme haies au sens de l'article 2.

Ne sont pas considérées comme haies au sens de cet arrêté, les formations ligneuses situées dans les emprises de sécurité des lignes électriques, gazoducs, oléoducs, des voies routières, des autoroutes, des voies ferrées et du Domaine Public Fluvial.

Article 3:

Des dérogations peuvent être accordées par le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt pour permettre la réalisation de travaux ou d'équipements d'intérêt public. La demande motivée devra être adressée à la D.D.A.F. 30 jours avant le délai envisagé du début des travaux.

Article 4:

Les dispositions de l'article 2 ne s'appliquent pas aux opérations de rénovation de pâturages situés dans les communes de la zone INSEE Montagne (cf. liste en annexe 1).

Article 5:

Le secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin, les sous-préfets, les Maires, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, Directeur Départemental du Bas-Rhin, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, le Président de la Chambre Départementale de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi que dans deux journaux régionaux et sera affiché dans les mairies.

POUR AMPLIATION

Pour le PREFET
L'Atlactié de Préfecture
Chul de Guranne

E Le Soire Roune

M.E. LE SEIGLE

Strasbourg, le 15 MAR. 2002

Le Préfet,

Prinippe MARIJAND

ANNEXE 1

ZONE DE MONTAGNE VOSGIENNE I.N.S.E.E

ALBE

ALLENWILLER

BAN DE LA ROCHE (Belmont Bellefosse, Fouday, Waldersbach)

BAREMBACH BASSEMBERG BIRKENWALD BLANCHERUPT

BOURG-BRUCHE BREITENAU

BREITENBACH BROQUE (LA) CLIMBACH

COLROY-LA-ROCHE

COSSWILLER DAMBACH

DIEFFENTBACH-AU-VAL

DINSHEIM

ECKARTSWILLER ERCKARTSWILLER

ESCHBOURG FOUCHY FROHMUHL

GRANDFONTAINE GRENDELBRUCH GRESSWILLER

HAEGEN

LALAYE

HEILIGENBERG HENGWILLER HINSBOURG HOHWALD (LE) INGWILLER

LANGENSOULTZBACH

LEMBACH (dont MATTSTALL)

LICHTENBERG LUTZELHOUSE MAISONSGOUTTE MOLLKIRCH

MUHLBACH-SUR-BRUCHE

NATZWILLER

NEHWILLER-PRES-WOERTH (fusionnée avec REICHSHOFFEN)

NEUBOIS

NEUVE-EGLISE

NEUWILLER-LA-ROCHE NEUWILLER-LES-SAVERNE

NIEDERBRONN-LES-BAINS

NIEDERHASLACH NIEDERSTEINBACH

OBERBRONN-ZINSWILLER

OBERHASLACH OBERSTEINBACH OFFWILLER OTTERSTHAL

PETERSBACH
LA PETITE-PIEDDE

LA PETITE-PIERRE

PLAINE PUBERG RANKUPT

REINHARDSMUNSTER REIPERTSWILLER ROMANSWILLER

ROSTEIG ROTHAU ROTHBACH

RUSS SAALES

ST-BLAISE-LA-ROCHE ST-JEAN-SAVERNE

ST-MARTIN
ST-MAURICE
ST-PIERRE-BOIS
SALENTHAL
SAULXURES
SAVERNE
SCHIRMECK
SOLBACH
SPARSBACH
STEIGE
STILL
STRUTH

STEIGE STILL STRUTH THANVILLE TIEFFENBACH

TRIEMBACH-AU-VAL

URBEIS URMATT

VANCELLE (LA)

VILLE

WANGENBOURG-ENGENTHAL

WEINBOURG WEITERSWILLER WILDERSBACH WIMMENAU WINDSTEIN

WINGEN-SUR-MODER

WISCHES ZITTERSHEIM

WINGEN